

## DÉCISION N°2023/013

### Mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature (APN) de l'Espace Valléen des Aravis

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article R.2123 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022/060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que le marché a pour objet l'élaboration du schéma des activités de pleine nature de l'Espace Valléens des Aravis ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 avril 2023, sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu du caractère homogène de la prestation, la consultation ne peut être allotie ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - d'approuver l'offre de l'entreprise Atemia Développement Atemia Holding domiciliée au 1827, avenue de Chambéry 73190 Challes-les-Eaux, pour un montant de 29 800€ HT ;

**ARTICLE 2**- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que sa résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents ;

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générales des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise ATEMIA DEVELOPPEMENT HOLDING;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 12 juin 2023

Le Président,

Gérard FOURNIER-BIDOZ



*Date de transmission en préfecture et de notification : 15/06/2023*

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*